

Règlement d'utilisation des équipements sportifs *version finalisée*

Commune de Nort sur Erdre 14.01.16

Chapitre I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Modalités

Le présent règlement a pour objet la définition des modalités d'utilisation des équipements sportifs que la ville de Nort sur Erdre met à la disposition des associations, des scolaires et des organismes divers. Il annule et remplace les règlements intérieurs précédemment établis.

Article 2 : Inventaire

Les équipements faisant l'objet du présent règlement sont les suivants :

- 1- STADE JOSEPH NAULEAU
- 2- TERRAIN DE PETANQUE AU PORT MULON
- 3- SALLE DES ORIONNAIS
- 4/5/6 - COMPLEXE SPORTIF PAUL DOUMER
- 4- SALLE DE PAUL DOUMER, 5- SALLE DE GYM PAUL DOUMER, 6- SALLE DES ARTS MARTIAUX
- 7- SALLE DU MARAIS
- 8- SALLE DE LA SANGLE
- 9- TERRAINS DE TENNIS EXTERIEUR DES ORIONNAIS
- 10- SKATE-PARK, CITY-PARK, TERRAIN BASKET-BALL ET PISTE D'ATHLETISME
- 11 / 12- SALLES QUAI SAINT GEORGES : K -SALLE DE MUSCULATION, L- SALLE DE DANSE

Article 3 : Public

Ces équipements sont mis à la disposition comme indiqué dans le présent règlement :

- Des scolaires (selon quatre cycles)
- ADAPEI
- Des associations sportives
- De l'animation sportive municipale
- De l'animation sportive départementale
- Des structures municipales Enfance-Jeunesse : CLSH, AJICO, Multi-accueil

Article 4 : Plannings d'utilisation et procédure

Il y a 4 types de créneaux à enregistrer pour finaliser les plannings des salles sportives au cours d'une année. Ce planning est déterminé par la Municipalité avant chaque rentrée scolaire.

- Créneaux réguliers selon les 4 cycles scolaires
- Compétitions sport collectif (rencontres officielles obligatoires hand-ball, basket-ball, badminton)
- Manifestations sportives exceptionnelles (gym, judo, tennis, randonnées...)
- Manifestations municipales exceptionnelles

-En juin de chaque année, les associations sportives du NAC sont conviées en mairie pour faire un bilan de l'année, transmettre leurs besoins de créneaux dans les salles sportives, communiquer sur leurs projets et donner les dates de manifestations sportives exceptionnelles. Ces dates sont alors notées en option et ne sont validées que lorsque les plannings de compétitions sont communiqués (en deux temps).

Après concertation de la Municipalité et des sections du NAC, les créneaux réguliers d'utilisation sont validés et enregistrés par le service Gestion de salles.

Les établissements scolaires nortais sont également invités à une rencontre fin juin afin de caler les créneaux scolaires selon 4 cycles préalablement définis.

Les utilisateurs (scolaires ou associatifs) sont tenus d'observer le jour et l'horaire accordés pour leurs activités.

En cas de jour férié ou de report de cours scolaires, les créneaux de sport ne sont pas reportés ou décalés.

En cas d'empêchement, ils devront en informer le service municipal Vie Associative. Toute modification en cours d'année des jours et heures déterminés par les plannings devra recueillir l'assentiment de la municipalité.

Pour les compétitions sportives, le planning compétitions (sport collectif) est proposé par le NAC à la Municipalité. Il est définitif, lorsqu'il a été validé par l'Adjoint au Sport et le Service Vie associative.

Il y a 2 périodes de communication et de confirmation des compétitions sportives qui fonctionnent avec les Fédérations : en septembre (compétitions de septembre à décembre) et en janvier (compétitions de janvier à juin).

C'est pourquoi, les manifestations sportives exceptionnelles qui ont lieu entre septembre et décembre ne sont confirmées que fin septembre.

Pour les manifestations sportives exceptionnelles se déroulant entre janvier et juin, elles ne sont confirmées que fin janvier de l'année en cours.

En ce qui concerne les préparations de manifestations sportives exceptionnelles, elles sont à caler en fonction des horaires de compétitions des sections sportives. Elles ne sont pas prioritaires et ne doivent pas gêner les compétitions.

Une bonne entente et un partenariat entre les associations est ainsi indispensable pour disposer des salles dans les meilleures conditions possibles.

La Municipalité se réserve le droit d'attribuer exceptionnellement des créneaux pour tout évènement le nécessitant.

Article 5 : Démarche environnementale déchets

Le tri des emballages et des déchets est assuré par l'utilisateur. Il est obligatoire.

Il doit systématiquement veiller au respect des règles de tri des déchets : porter les déchets recyclables dans les containers prévus à cet effet.

Sont mis à disposition dans chaque salle ou à proximité :

- Un bac ordures ménagères
- Un bac à couvercle jaune ou sacs jaunes pour les emballages
- Un bac à verre

En cas de non respect des règles de tri sélectif, des heures de mise à disposition du personnel municipal pourraient être facturées au temps de tri passé à l'association ou à l'organisme responsable.

Article 6 : aménagement et rangement

Les utilisateurs qui souhaiteront effectuer des aménagements fixes dans ces installations devront impérativement obtenir l'accord de la Municipalité avant réalisation. Ces aménagements deviendront par la suite propriété de la ville de Nort sur Erdre.

L'utilisation de placards dans les différentes salles est attribuée par la Municipalité qui devra avoir un exemplaire des clés. Il est interdit de ranger de denrées alimentaires ni de boissons, ni d'argent dans les placards mis à disposition. Seul le matériel sportif doit y être stocké.

Article 7 : Panneaux publicitaires selon usage en vigueur

Article 8 : Accès

Accès par cartes

La gestion des accès du Complexe Paul Doumer et des Orionnais s'effectue par carte de badgeage.

Les cartes sont nominatives et sont sous la responsabilité du Président. Une mise à jour doit être effectuée chaque année.

La procédure d'accès est affichée à l'entrée des salles de sport concernées. Tout utilisateur a l'obligation de badger pour rentrer et double-badger pour fermer la salle s'il termine avant la fin de son créneau.

Carte PASS

Une carte PASS peut être attribuée pour l'accès occasionnel du Président de l'association ou du Directeur d'école.

Elle ne doit pas être utilisée pour obtenir des créneaux horaires. Si tel est le cas, elle sera retirée.

Attribution de clés

Pour certaines salles, une clé sera donnée à l'association en début de saison. Les exemplaires supplémentaires seront facturés.

Chaque association doit tenir à jour un registre pour connaître en permanence les possesseurs de clés ou de cartes.

Accès par digicode pour la Salle de la Sangle et les 2 cours de tennis extérieurs des Orionnais.

Article 9 : Utilisation des équipements

Les utilisateurs devront limiter l'utilisation des équipements à l'exercice de leur activité sportive propre. Toute autre activité exceptionnelle (stages pour des comités départementaux) est soumise à autorisation de la Municipalité (fiche de manifestation à retourner pour étude au service Vie Associative).

Chaque responsable devra veiller au respect des règles suivantes après utilisation :

- Rendre les équipements en état de propreté pour accueillir une nouvelle activité sportive : tri sélectif, balayage, nettoyage selon les nécessités
- Ranger le matériel utilisé
- Respecter les créneaux horaires
- Eteindre l'éclairage et le chauffage en se conformant strictement aux consignes d'utilisation
- Vérifier la fermeture de tous les accès (portes de secours incluses) et l'absence de personnes et d'objets personnels dans les vestiaires

Respecter les règles d'utilisation selon les dispositions particulières chapitre II :

1-5, 3-4-1 à 3-4-2, 5-4-1 à 5-4-5, 6-4-1 à 6-4-4, 7-4, 8-4, 9-4 et 11-4.

Les utilisateurs s'engageront à ne faire aucune dégradation.

Ils devront prévenir le service Vie associative de la Mairie location@nort-sur-erdre.fr, tél 02.51.12.00.76. de tous dégâts occasionnés aux équipements et de façon la plus rapide possible.

Le cahier de liaison devra servir à consigner les dégâts occasionnés et toute anomalie de fonctionnement. En cas de présence du gardien sur site, il devra être prévenu de façon immédiate.

En cas de négligence ou de comportement fautif, la réparation sera à la charge des utilisateurs, aux écoles ou à l'association reconnus responsables.

Article 10 : Organisation de compétitions ou d'évènements sportifs exceptionnels

Une fiche de manifestation COMPETITIONS et une fiche annexe demande ELECTRICITÉ sont à retourner au Service Vie associative trois mois avant la manifestation. Des astreintes sont organisées lors des journées de compétitions (associatives) programmées et inscrites dans le planning Compétitions. Un **numéro de téléphone unique** a été mis en place **tél 06.86.38.60.92**. Ces astreintes concernent toutes les salles sportives de la Commune. Toute utilisation injustifiée pourra être facturée.

Article 11 : Sécurité

Les utilisateurs devront respecter les consignes de sécurité qui sont affichées dans les locaux et notamment veiller aux dégagements des issues de secours.

Il est interdit de stocker des matériaux inflammables (papier, cartons...) et du matériel inutilisé dans les placards attribués dans les salles municipales.

Article 12 : Assurances

Chaque association ou organisme s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit des usagers du local. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. La Ville de Nort-sur-Erdre décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols pouvant avoir lieu dans les installations sportives.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

Article 13 : Frais

La Ville de Nort-sur-Erdre conserve à sa charge tous les frais de fonctionnement des équipements en question (électricité, chauffage, eau) sauf cas expressément prévu dans des dispositions particulières (chapitre II).

Article 14 : Respect du règlement

Les représentants de la Municipalité, les responsables d'associations et les établissements scolaires sont habilités à faire respecter le règlement et éventuellement à faire évacuer tout contrevenant. Les responsables de tout groupe sont tenus d'éviter que toute personne étrangère ne pénètre dans les salles sportives et de faire respecter le règlement d'utilisation des équipements sportifs de la Commune.

Chaque utilisateur devra prendre connaissance de règlement. Il sera affiché dans les locaux concernés.

Chapitre II

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Des modalités d'utilisation spécifiques concernent certains équipements sportifs.

1 – STADE JOSEPH NAULEAU

1-1-Utilisateurs : Nac Football, animation sportive municipale, Scolaires

1-2-Terrains

Le stade comprend le terrain A d'honneur terrain synthétique, terrain B terrain en herbe, espace d'entraînement. La municipalité peut interdire toute utilisation (entraînement ou compétition) afin de préserver ces installations en cas d'intempérie.

1-2-1-Sont à la charge de la municipalité :

- Eclairage
- Arrosage
- Entretien pelouse et terrain synthétique
- Entretien des accès et des espaces verts situés autour des aires de jeux
- Fournitures pour matériel et produits de traçage
- Système de fixation des buts amovibles

1-2-2-Sont à la charge des utilisateurs

- Traçage des terrains
- Filets des buts
- Matériel léger nécessaire à la compétition et aux entraînements
- Entretien des panneaux publicitaires
- Remise en place des fixations des buts amovibles
- Ligne téléphonique et accès internet

1-3-Planning : il sera obligatoirement effectué conformément à l'article 4 des dispositions générales Chapitre I de ce présent règlement. Il sera établi annuellement avant la rentrée scolaire et sera transmis au service Vie Associative.

1-4-Tribunes et vestiaires

La municipalité assure par l'intermédiaire de ses agents le nettoyage des tribunes et des vestiaires aux conditions suivantes :

- Dans la salle de réunion, les chaises devront être rangées sur les tables à la fin de chaque week-end.
- Le matériel devra être rangé.
- Les locaux devront être nettoyés le plus possible de la terre laissée par les utilisateurs afin de ne pas boucher les évacuations d'eau.

1-4-1-Des installations extérieures sont prévues pour le nettoyage des chaussures. Celles-ci devront impérativement être utilisées avant l'entrée dans les vestiaires.

1-4-2-Restent à la charge des utilisateurs :

- Entretien du bar
- Téléphone
- Ramassage des déchets aux abords et dans l'enceinte du stade (vestiaires, terrains, poubelles des terrains et cendriers à vider)
- Tri sélectif obligatoire avec présentation des bacs pour la collecte des déchets Ordures Ménagères et bacs jaunes

1-5-Règles d'utilisation

1-5-1- Le port de chaussures adaptées au sol sportif est obligatoire

2– TERRAIN DE PETANQUE AU PORT-MULON

2-1-Utilisateurs : Nac Pétanque

2-2-Terrains

Sont à la charge de la municipalité :

- Entretien du sol
- Eclairage

2-3-Local

- Nettoyage à la charge du Nac Pétanque
- Eclairage à la charge de la municipalité
- Tri sélectif obligatoire

3– SALLE DES ORIONNAIS

3-1-Utilisateurs : Nac, Scolaires, animations sportives municipale et départementale

3-2-Sont à la charge de la municipalité :

- Eclairage, chauffage et eau
- Entretien de l'aire de jeux, des tribunes, des murs d'escalade, des vestiaires et de toutes les autres salles.
- Entretien du matériel sportif lourd de propriété municipale (poteaux, buts, filets...) avec utilisation mutualisée (associatifs et scolaires)
- Entretien du panneau de marque électronique et de sa console

3-3-Sont à la charge des clubs utilisateurs

- Matériel léger nécessaire à la compétition et à l'entraînement
- Nettoyage du bar
- Tri sélectif obligatoire

3-4- Règles d'utilisation

3-4- 1-Le port de chaussures adaptées au sol sportif est obligatoire (casiers de rangement à l'entrée)

3-4-2-Protection obligatoire du sol de la salle en cas d'accueil d'un public non sportif ou pour certaines activités sportives le nécessitant.

4 / 5 / 6 COMPLEXE SPORTIF PAUL DOUMER

4 - SALLE PAUL DOUMER

4-1 -Utilisateurs : Nac, Scolaires, animations sportives municipale et départementale

4-2-Sont à la charge de la municipalité :

- Nettoyage
- Mobilier
- Téléphone de sécurité

4-3-Sont à la charge de l'utilisateur :

- Matériel léger nécessaire à la compétition et à l'entraînement
- Nettoyage du bar
- Tri sélectif obligatoire

5 - SALLE DE GYM PAUL DOUMER

5-1 -Utilisateurs : Nac Gymnastique, Scolaires, animations sportives municipale et départementale

5-2-Sont à la charge de la municipalité :

- Nettoyage
- Mobilier
- Téléphone de sécurité

5-3-Sont à la charge de l'utilisateur :

- Matériel léger nécessaire à la compétition et à l'entraînement
- Nettoyage du bar
- Tri sélectif obligatoire

5-4- Règles d'utilisation

5-4- 1-Le matériel de gymnastique devra obligatoirement être utilisée avec des chaussures rythmiques ou ballerines (ces chaussures devant être prises à l'intérieur de la salle).

5-4- 2-Le matériel ne peut être sorti de la salle qu'avec l'accord de la municipalité.

5-4- 3-Les matériels utilisés devront être impérativement rangés aux emplacements prévus après chaque utilisation.

5-4- 4-Cette salle est formellement interdite à tous jeux de ballons.

6 –SALLE DES ARTS MARTIAUX

6-1 -Utilisateurs : Nac Gymnastique, Nac Gym d'entretien, Nac Aïkido, Nac Judo, Nac Hapkido, Nac Muy Thai, Scolaires, animations sportives municipale et départementale

6-2-Sont à la charge de la municipalité :

- Nettoyage
- Eclairage, Chauffage, eau
- Gros matériel

6-3-Sont à la charge de l'utilisateur :

- Matériel léger nécessaire à la compétition et à l'entraînement
- Rangement de la salle
- Tri sélectif obligatoire

6-4- Règles d'utilisation

6-4- 1-Le port de chaussures est interdit sur les tatamis sauf chaussures spéciales de sport de combat

6-4- 2-Respect des règles d'hygiène : pieds propres, ongles propres et coupés

6-4- 3-Respect du sens de circulation en vigueur au sein de l'équipement sportif

6-4- 4-Il est interdit de démonter les tatamis, sauf accord exceptionnel de la municipalité

7– SALLE DU MARAIS

7-1 -Utilisateurs

- Nac Tennis de table pour espace Tennis de table
- Palet Nortais, Scolaires, animations sportives municipale et départementale - espace polyvalent

7-2-Sont à la charge de la municipalité :

- Nettoyage
- Eclairage, Chauffage, eau
- Gros matériel

7-3-Sont à la charge de l'utilisateur :

- Matériel léger nécessaire à la compétition et à l'entraînement
- Rangement de la salle
- Tri sélectif obligatoire
- Nettoyage du bar pour le Nac Tennis de table
- Tables de Tennis de table à la charge et sous la responsabilité du Nac Tennis de table

7-4- Règles d'utilisation

7-4- 1-Le port de chaussures adaptées au sol sportif est obligatoire (casiers de rangement à l'entrée).

8– SALLE DE LA SANGLE

8-1 -Utilisateurs : Nac Tennis

8-2-Sont à la charge de la municipalité :

- Nettoyage terrain, vestiaires, clubhouse et sanitaires
- Eclairage, chauffage, eau
- Entretien des accès et abords

8-3-Sont à la charge de l'utilisateur :

- Rangement de la salle
- Les chaises devront être rangées avant entretien
- Entretien régulier des locaux
- Nettoyage régulier du bureau et du bar
- Matériel léger nécessaire à la compétition et à l'entraînement
- Filets des terrains
- Ligne téléphonique et accès internet
- Tri sélectif obligatoire avec présentation des bacs pour la collecte des déchets Ordures Ménagères et bacs jaunes

8-4- Règles d'utilisation

8-4- 1-Le port de chaussures à semelles claires adaptées au sol de la salle de la Sangle est obligatoire

8-4-2-Planning : il sera obligatoirement effectué conformément à l'article 4 des dispositions générales Chapitre I de ce présent règlement. Il sera établi annuellement avant la rentrée scolaire et transmis au service Vie Associative.

9– TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS DES ORIONNAIS

9-1 -Utilisateurs : Nac Tennis et utilisateurs occasionnels après convention avec l'Office de Tourisme

9-2-Sont à la charge de la municipalité :

- Entretien des sols (démoussage) et du grillage
- Traçage du sol

9-3-Sont à la charge de l'utilisateur :

- Chaises d'arbitres et bancs
- Matériel léger nécessaire à la compétition et à l'entraînement

- Remplacement des filets des terrains
- Tri sélectif obligatoire

9-4- Règles d'utilisation

9-4-1-Planning : il sera obligatoirement effectué conformément à l'article 4 des dispositions générales Chapitre I de ce présent règlement. Il sera établi annuellement avant la rentrée scolaire et transmis au service Vie Associative.

10 –SKATE-PARK, TERRAIN DE BASKET-BAL, CITY-PARK ET PISTE D'ATHLETISME

Ces équipements sont composés comme suit : Skate-park, terrain de basket-ball, City-park, piste d'athlétisme.

10-1 -Utilisateurs : Scolaires, animation sportive municipale et départementale, personnes extérieures

10-2-Sont à la charge de la municipalité :

- Entretien des buts, des filets de buts et de la piste d'athlétisme.
- Entretien des structures du Skate-Park
- Traçage du sol plateau de basket-ball

10-3-Sont à la charge de l'utilisateur :

- Matériels légers nécessaires à la compétition et à l'entraînement
- Tri sélectif obligatoire

10-4 - La municipalité se réserve le droit d'interdire toute utilisation de l'ensemble des espaces afin de préserver cette installation en cas d'intempérie.

10-5 – Un planning d'utilisation devra obligatoirement être établi conformément à l'article 4 des dispositions générales du règlement. Un arrêté municipal priorise les utilisations scolaires durant le temps scolaire.

11 –SALLE DE MUSCULATION QUAI ST GEORGES rez de chaussée

11-1 -Utilisateurs : Nac Musculation

11-2-Sont à la charge de la municipalité :

- Nettoyage des locaux
- Eclairage, Chauffage, eau

11-3-Sont à la charge de l'utilisateur :

- Rangement de la salle
- Frais de téléphone
- Matériels et mobiliers
- Tri sélectif obligatoire

11-4- Règles d'utilisation

11-4- 1- Le port de chaussures adaptées aux activités sportives est obligatoire

12 –SALLE DE DANSE 2ème étage

12-1 -Utilisateurs : Ecole de danse, scolaires, associations de théâtre

12-2-Sont à la charge de la municipalité :

- Nettoyage des locaux
- Eclairage, Chauffage, eau

12-3-Sont à la charge de l'utilisateur :

- Matériels et mobiliers
- Tri sélectif obligatoire

12-4 – Un planning d'utilisation devra obligatoirement être établi conformément à l'article 4 des dispositions générales du règlement.